



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Cabinet de la Préfète  
Direction des Sécurités**

Références du dossier ;  
Courriel : prevention.sis67@sis67.alsace  
Téléphone : 03 68 33 20 62

Strasbourg, le **25 SEP. 2023**

*Siguale*

La Préfète de la Région Grand Est,  
Préfète du Bas-Rhin,

à

Mesdames et Messieurs les maires  
du département du Bas-Rhin

**Objet : classement et contrôle des gîtes au titre de la prévention incendie.**

Le classement des gîtes, au titre de la prévention incendie, détermine les exigences constructives à respecter ainsi que le contrôle exercé par le maire. Le classement en établissement recevant du public (ERP) avec locaux d'hébergement pour le public impose notamment à l'exploitant du gîte :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de travaux pour la construction ou la modification de son établissement (article L.122-3 du code de la construction et de l'habitat – CCH) ;
- la demande d'autorisation d'ouverture du gîte avant son exploitation (article R.122-5 du CCH) ;
- le renouvellement périodique de l'autorisation d'exploiter le gîte (article R.143-23 du CCH).

Ces autorisations sont délivrées par vos soins, après l'avis de la sous-commission départementale de sécurité incendie, qu'il vous revient de prendre en compte pour faire appliquer les prescriptions qu'elle a émises (article R.143-23 du CCH).

Sont considérés comme des ERP les gîtes qui accueillent plus de quinze personnes au titre du public. De plus, afin que deux gîtes soient considérés comme distincts au titre de cette réglementation et que l'effectif du public ne soit pas cumulé, ils doivent notamment être isolés l'un de l'autre par des parois coupe-feu de degré une heure, ou isolés par une distance supérieure à cinq mètres.

C'est pourquoi j'appelle votre attention pour que vous puissiez identifier les éventuels établissements qui ne respectent pas les dispositions prévues et que vous appeliez les exploitants à réaliser les démarches nécessaires pour se mettre en conformité.

.../...

La sous-commission départementale de sécurité incendie, dont le secrétariat est assuré par le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin et dont vous disposez ci-dessus des coordonnées et mes services restent à votre disposition pour tout renseignement qui vous serait utile.

La préfète,  
  
Josiane Chevalier

**Copie pour information :**

- Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement ;
- Monsieur le contrôleur général, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- Monsieur le président de l'association des maires du département.